

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-058

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Modification de la Charte
éthique de l'école
municipale de musique
avec l'intégration des
VHSS**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE :

Charte éthique de l'école municipale de musique

Dans le cadre de l'actualisation de la charte éthique de l'École Municipale de Musique, et en référence à la nouvelle version du SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) parue en janvier 2026 et publiée par le Ministère de la culture, il est proposé d'intégrer explicitement la notion de prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Cet ajout ne modifie ni l'esprit ni les valeurs fondatrices de la charte existante, qui repose déjà sur les principes d'inclusion, de respect, de bienveillance, de sécurité et de protection des personnes. Il vise uniquement à clarifier et renforcer le cadre éthique, en cohérence avec les évolutions réglementaires, les recommandations institutionnelles et les bonnes pratiques.

L'intégration des VHSS permet :

- de rappeler l'engagement de l'établissement en faveur d'un environnement d'enseignement et de travail sûr et respectueux pour l'ensemble des publics (élèves, agents, familles, partenaires) ;
- de favoriser une vigilance collective et individuelle face aux situations à risque ;
- de préciser l'obligation de signalement des situations de violence ou de harcèlement, déjà présente dans la charte, en y incluant explicitement les VHSS.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention, de responsabilisation et de protection de l'institution comme des personnes, sans caractère accusatoire ni ciblage individuel. Elle contribue à renforcer la lisibilité du cadre éthique partagé et à sécuriser les pratiques professionnelles au sein de l'École Municipale de Musique.

Elle sera diffusée auprès des élèves, familles et personnels, et intégrée aux documents de référence de l'école.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la Charte éthique de l'École Municipale de Musique, jointe en annexe,

Autorise Mme le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

08 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Veronique KERGUIDUFF


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-058-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026